

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 639

présenté par

M. Lottiaux et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi et pour une durée de trois ans, un moratoire est instauré sur tout projet d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un moratoire sur tous les projets éoliens pendant trois ans, conformément à la promesse du programme présidentiel de Marine Le Pen.

Le développement du parc éolien à tout prix est désormais au cœur de la stratégie énergétique des pouvoirs publics, comme le montrent les multiples dispositions du présent projet de loi.

Soutenu par les gouvernements successifs depuis vingt ans qui y ont vu, à tort, la solution ultime pour assurer notre approvisionnement électrique saboté pendant des années par l'idéologie anti-nucléaire, le développement à marche forcée de l'énergie éolienne constitue une aberration sur laquelle il convient de réfléchir sérieusement.

L'énergie éolienne est un gouffre financier pour l'État, qui la subventionne à grands frais pour un prix final payé par les consommateurs deux à trois supérieur au coût moyen de l'énergie. Les Français sont ainsi contraints par leurs impôts à soutenir une énergie produite de manière très aléatoire (puisqu'il faut, par nature, que le vent soit assez puissant pour faire fonctionner les

éoliennes) pour, en dernière instance, payer sa consommation à des prix bien supérieurs à d'autres modes de production.

L'énergie éolienne est aussi une aberration pour notre souveraineté industrielle, puisque les subventions publiques reviennent à soutenir des sociétés étrangères, aujourd'hui principaux fournisseurs du matériel éolien. Sur un euro public investi dans l'éolien, seuls 20 centimes profitent à des acteurs économiques français. Comble de la contradiction, la construction des éoliennes suppose une extraction fort peu écologique de matériaux rares dans des pays à très bas coût du travail.

L'énergie éolienne constitue enfin une atteinte parfois irréversible à l'environnement, à la biodiversité et au patrimoine naturel. Non seulement l'installation de ces engins dans les milieux naturels ou marins suppose la destruction du sol (chaque éolienne doit reposer sur un socle en béton armé de 1500 tonnes pour lequel le constructeur n'a aucune obligation de remise à l'état naturel), mais aussi elle représente un danger mortel pour de nombreuses espèces de la faune (oiseaux, chauve-souris, poissons...), très exposée au risque de collision avec les pales ou au barotraumatisme. Cette mise en danger de la biodiversité par les éoliennes est reconnue par les constructeurs eux-mêmes. Les éoliennes perturbent les couloirs de migration des oiseaux qui peuvent être très larges. Le sujet n'est pas seulement anecdotique, car on sait aujourd'hui qu'un seul décès d'oiseau par an peut mettre en danger toute une espèce et que les mécanismes les plus perfectionnés d'effarouchement sont peu efficaces dans la durée. Il n'existe donc pas de moyen fiable de prévenir ces atteintes à la biodiversité animale. Aussi, les éoliennes représentent une atteinte inacceptable à nos paysages qui sont parmi les plus beaux au monde.

Ce moratoire doit permettre pendant trois ans de bâtir une stratégie énergétique différente, basée sur le développement d'autres énergies renouvelables telles l'hydroélectricité ou la géothermie, ainsi que sur la relance du nucléaire et de la filière hydrogène.